

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 février 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

La directive 2013/48 relative au droit d'accès à un avocat et au droit de communiquer en cas d'arrestation prévoit l'obligation d'informer d'office le titulaire de la responsabilité parentale de la privation de liberté d'un enfant mineur. Après plusieurs démarches entreprises par la Commission européenne, dont une lettre de mise en demeure et un avis motivé, l'institution européenne a finalement décidé de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre le Luxembourg sur base d'une transposition incorrecte de dispositions de la directive susmentionnée. Ainsi, le Grand-Duché risque d'être frappé par une amende élevée.

Dans ce contexte, j'aimerais savoir de la part de Madame la Ministre de la Justice :

- Quelles démarches seront entreprises, vu le projet de loi déposé, pour éviter ou tout au moins réduire le risque d'une sanction financière?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Dan Biancalana
Député



**Réponse de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth Margue, à la question
parlementaire numéro 322 du 12 février 2024 de l'honorable député Dan Biancalana
relative à la Directive 2013/48 relative au droit d'accès à un avocat**

Quelles démarches seront entreprises, vu le projet de loi déposé, pour éviter ou tout au moins réduire le risque d'une sanction financière ?

Le projet de loi n°8326 portant sur l'information des représentants légaux des mineurs privés de liberté vise justement à remédier ponctuellement aux lacunes textuelles constatées par la Commission européenne, en attendant l'adoption et le vote du projet de loi n°7991 portant introduction d'une procédure pénale pour mineurs.

Ce projet de loi prévoit en son article unique une information des représentants légaux en cas de privation de liberté de leur enfant mineur, ainsi que les exceptions à cette information.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 27 février 2024 et les amendements au projet de loi sont en cours d'élaboration, de sorte que la procédure législative pourra être poursuivie dans les meilleurs délais.

Luxembourg, le 7 mars 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue